



Indice de référence des loyers (IRL) : quelle hausse au 4e trimestre 2021 ?

Publié le 17 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © Pixabay.com

Le nouvel indice de référence des loyers (IRL) a été publié le 14 janvier 2022 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). L'indice du 4^e trimestre 2021 s'élève désormais à 132,62, ce qui représente une hausse annuelle de 1,61 %. Pour rappel, il avait augmenté de 0,83 % au 3^e trimestre 2021.

L'IRL fixe les plafonds d'augmentation annuelle des loyers que les propriétaires peuvent exiger de leurs locataires lorsque le bail comporte une clause de révision annuelle des loyers.

Il s'applique aux baux d'habitation meublés ou non.

L'IRL correspond à la moyenne, sur les 12 derniers mois, de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac et hors loyers.

➔ À savoir : Le loyer d'un logement soumis à la loi de 1948 est réévalué chaque année selon des règles spécifiques sans lien avec l'IRL.

Textes de loi et références

- Avis relatif à l'indice de référence des loyers du quatrième trimestre de 2021 [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044993303\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044993303)

Et aussi

- Indice de référence des loyers (IRL) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13723>)
- Comment augmenter le loyer d'un logement soumis à la loi de 1948 ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17709>)

Pour en savoir plus

- Indice de référence des loyers - Quatrième trimestre 2021 [✉ \(https://www.insee.fr/fr/statistiques/6036516\)](https://www.insee.fr/fr/statistiques/6036516)
Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
- IRL / Révision annuelle des loyers [✉ \(https://www.anil.org/aj-irl-revision-loyers/\)](https://www.anil.org/aj-irl-revision-loyers/)
Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)